



Conseil de Communauté

Délibération n°382021

Jeudi 25 mars 2021 – 16h00

www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-et-un et le 25 mars à 16 heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Saussines, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : M. Loïc FATACCIOLI, Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mmes Véronique MICHEL, Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, MM. Laurent GRASSET, Michel CRECHET, Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, M. Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : M. Laurent RICARD représenté par Patrick MARY, M. Stéphane DALLE représenté par Pierre SOUJOL, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN représentée par Paulette GOUGEON, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Michel GALKA représenté par Michel CRECHET, M. Stéphane ALIBERT représenté par Laurent GRASSET, Mme Marie PAPAIX représentée par Jean-Pierre BERTHET, Mme Annabelle DALLE représentée par Jérôme BOISSON, Mme Nouria DERDOUR représentée par Nouredine BENIATTOU, Mme Julia PLANE représentée par Claude CHABERT, Mme Marie PELLET-LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Francis GARNIER représenté par Pierre GRISELIN, M. Hervé DIEULEFES représenté par Laurent AJASSE, et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Secrétaire de séance : M. Patrice Speziale.

Objet : Avenant n°1 à l'accord cadre pour les prestations de rotation de bennes (2020-AO-25) – Autorisation de signer

Monsieur Fabrice Fenoy, Vice-président délégué à la gestion des déchets, rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lunel a lancé, le 27 mai 2020, par publication d'un avis de marché sous le numéro 2020-AO-25 au JOUE, BOAMP et sur le profil acheteur, un accord cadre de prestations de rotation de bennes pour la desserte des déchetteries, selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 29 juin 2020 à 12 heures.

Dans le cadre de sa démarche environnementale, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a imposé aux candidats d'utiliser des véhicules au Gaz Naturel pour Véhicules (GNV) pour l'exécution de cet accord cadre.

Lors de sa séance du 8 septembre 2020, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer l'accord cadre pour les prestations de rotation des bennes à l'entreprise Société Méditerranéenne de Nettoyement pour un montant annuel estimatif de 665 002 € HT, soit 731 502,20 € TTC.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2020 et peut être reconduit 3 fois pour la même durée.

Suite aux nouvelles directives de la DREAL depuis la réouverture du centre de tri Delta Recyclage à Lansargues en décembre 2020, il est nécessaire d'acheminer les déchets de plâtre sur un centre de tri plus éloigné, à savoir le centre de tri de Paprec à Liouc.

L'enlèvement des bennes évacuées des déchetteries du territoire à destination du centre de tri de Paprec nécessite l'ajout d'un prix unitaire :

- 164,80 € HT par rotation pour le flux « plâtre ».

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 11 mars 2021, a émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant n°1 au marché de rotation de bennes.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

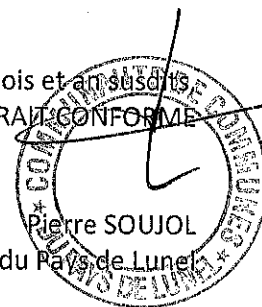
APPROUVE l'avenant n°1 au marché de rotation de bennes ayant pour objet d'ajouter un nouveau prix unitaire du fait du changement de destination des bennes de plâtre et prenant acte de l'incidence financière de telles rotations,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 01/04/21
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CONFORME



Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr